



SOMMAIRE

P 1/1 : Une nouvelle rentrée sous le signe de la précarité
P 2/2 et 3 : Points sur les différents statuts dans nos vies scolaires
P 3/4 : Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?
P 4/4 : Permanences pour 2006-2007
Annexe 1 : bulletin d'adhésion

Infos MI-SE / AED N°1

Une nouvelle rentrée sous le signe de la précarité

Cette rentrée le Ministère confirme son désengagement sur les questions des personnels de vie scolaire au profit d'une politique de précarisation par le glissement des fonctions de surveillance vers des contrats aidés : en effet pour palier les manques d'effectif il multiplie les emplois précaires peu coûteux, mal adaptés à un service public d'éducation de qualité pour nos élèves et qui n'offrent aucun avenir aux jeunes recrutés.

Avec les contrats d'accompagnement à l'emploi, financés par le ministère du travail, celui-ci fait une percée significative et remarquée dans nos vies scolaires : contrat de 20H hebdomadaires payé un 1/2 SMIC avec 5 semaines de congés payés qui oblige les collègues pour s'adapter au rythme de l'éducation nationale à augmenter leur taux horaire hebdomadaire afin de compenser les heures non faites pendant les vacances scolaires et tout cela pour le même salaire (26H en général pour être payé 20H : quel bel encouragement pour retrouver un emploi stable !)

De plus l'augmentation des heures par semaine interdit toute formation continue ou préparation de concours ; seules les vacances scolaires sont disponibles : autant dire mission impossible ! Sachant qu'il ne faut pas être étudiant en plus si l'on veut être engagé...

Il en est de même avec les contrats « avenir » de 2 ans maximum 26H/ semaine reportés à 32H30 pour rattraper les vacances scolaires ; conclusion le ministère vous offre « deux ans d'avenir » et puis après on verra... c'est pas mal non ? Et dans deux ans on prend les mêmes et on recommence : contrats inconsistants, statuts précaires.... Quel bel « avenir » pour la jeunesse !

De plus, le ministère a promis que pour cette rentrée, 5000 nouveaux assistants pédagogiques seraient en place pour le soutien scolaire des lycéens. Dans notre académie le recrutement se fait mais sans création de poste et donc par le biais d'un redéploiement des personnels de surveillance.

Par exemple, dans six collèges difficiles de l'académie, six départs de MI-SE à plein temps vont servir à mettre en place douze AP (engagés uniquement à mi-temps). Pour compenser le manque de surveillants, deux emplois vie scolaire seront embauchés pour *un accompagnement des missions de vie scolaire...* Le ministère a répondu sur le cas de notre académie que nous devrions nous estimer heureux du résultat horaire final, M. Roy qui nous a reçus ne semblant pas prendre en compte les conditions de travail précaires de ces nouveaux personnels.

Le comble dans toute cette affaire est que l'inspection générale a sorti un rapport en avril 2006 décrivant la mise en place catastrophique des assistants pédagogiques, tant par leurs conditions de travail et la difficulté de recrutement que par l'inefficacité quant aux besoins des équipes pédagogiques ; elle propose même comme meilleure solution de recruter des professeurs en surnombre dans les établissements concernés car ils apporteraient une aide immédiate plus efficace et couperait court à la critique du recours à des enseignants recrutés « au rabais ».

C'est donc cela que réserve notre ministère aux personnels de surveillance ? La rentrée s'annonce donc encore une fois difficile dans nos vies scolaires et l'avenir des personnels de surveillance depuis l'arrêt du recrutement MI-SE s'assombrit toujours plus.

Dans un tel contexte, l'outil syndical reste notre meilleur recours, pour organiser la solidarité, pour animer l'action et la réflexion collectives, vous pouvez compter sur le SNES.

Solange Actis et Stéphanie Alenda
Secteur MI-SE et AED
Permanences téléphoniques : 04 97 11 81 53

Points sur les différents statuts dans nos vies scolaires

	MI-SE	Assistants d'éducation (AED) /Assistants pédagogiques (AP) Auxiliaires vie scolaire (AVS)	Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)(1)	Contrats d'avenir(1)
Recrutement	Par le rectorat, sur critères sociaux	Local, par le chef d'établissement, après accord du CA		
Contrat	Délégation de droit public. 7 ans maximum (sous condition de réussite aux examens pour les MI et condition d'âge pour les SE) + une année dérogatoire du chef d'établissement.	Contrat de droit public. 6 ans maximum (contrat de 3 ans maximum renouvelable fois ou plusieurs fois dans la limite de 6 ans) .	Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) de droit privé. 24 mois maximum (contrat minimum de 6 mois renouvelable 2 fois maximum).	Contrat de droit privé. 2 ans prolongeable d'une année de plus (trois si le bénéficiaire est âgé de 50 ans au moins à la signature du contrat).
			Des actions de formation sont prévues dans le contrat. Elles peuvent se tenir hors temps de travail dans la limite de la durée légale du travail.	
Période d'essai	Intérim pendant 6 mois (12 mois pour les mi-temps) renouvelable une fois. Stagarisation en CPCA après avis circonstancié du chef d'établissement.	Un douzième du contrat. Licenciement possible pendant cette période sans préavis ni indemnité	Code du travail	
Profil	Étudiant exclusivement, avoir moins de 29 ans pour être recruté.	<u>AVS et AED</u> Avoir le bac, « priorité » aux étudiants boursiers. Avoir plus de 20 ans pour l'internat. <u>AP</u> recrutés à bac + 2.	« Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ». Le bac n'est pas obligatoire.	Bénéficiaires des minimums sociaux depuis au moins 6 mois
Missions	Missions statutaires : surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, 3 heures d'écriture hebdomadaire (saisie d'absences...). Autres missions (sorties scolaires, surveillance des devoirs, animation FSE et de l'internat...) sur la base du volontariat en échange d'une contrepartie horaire ou pécuniaire.	<u>AED</u> Mêmes missions que les MI-SE + encadrement des sorties scolaires, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes, encadrement et animation des FSE, école ouverte, peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales. <u>AP</u> : « appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ». Cela et strictement cela ! <u>AVS</u> : aide aux dispositifs collectifs ou individualisés d'intégration des élèves handicapés.	Selon le recruteur (2)	

Congés examens et concours	<u>Examens</u> : 4 jours encadrant les jours d'examen pour chaque session universitaire + les jours d'examens. <u>Concours</u> : 4 jours par concours de l'Éducation nationale + 4 jours une fois pour tous les autres concours. <i>Exonération des jours d'examen et de concours</i>	<u>Examens</u> : aucun jour de révisions sauf autorisation d'absence et rattrapage des journées d'examen. <u>Concours</u> : en tant qu'agents non titulaires de l'État, les AED ont droit à 2 jours par concours de la fonction publique. <i>Exonération des jours d'examen et de concours.</i>	Aucune précision du ministère
Rémunération	1 255 euros/mois (brut) pour un plein temps, indice majoré 279 depuis le 1/07/06. Possibilité de cumuler une bourse en étant à mi-temps.	Même paye que les MI-SE chaque mois, mais pour plus d'heures. Possibilité de cumuler une bourse.	SMIC horaire
Droit à la mutation	Mutation interacadémique impossible depuis l'arrivée des AED. Mutations intra-académiques toujours possibles.	Pas de droit à mutation puisque le recrutement est local. Pour changer d'établissement il faut signer un nouveau contrat.	Là encore le recrutement local ne permet aucune mutation.
Élection au CA	Électeur et éligible, s'il est nommé à l'année, sur la liste des personnels enseignants et éducateurs	Électeur s'il exerce au moins 150 heures par an et éligible s'il exerce à l'année	
Instances représentatives	Représentation en Commission Paritaire (CPCA), par des MI-SE élus. Cette CPCA est compétente pour le recrutement, la stagiarisation, le mouvement et le conseil de discipline.	Seule l'académie de Limoges a, à ce jour, procédé à des élections malgré la recommandation de la circulaire ministérielle de 2003 mettant en place les AED.	Aucune

1) L'ensemble des contrats d'avenir et des CAE sont rassemblés au MEN sous le terme « Emploi vie scolaire » (EVS).

(2) Des contrats d'avenir et des CAE peuvent être recrutés sur les missions TOS par la collectivité de rattachement (département pour les collèges, Région pour les lycées).

SUITE DE L'AUDIENGE MINISTERIELLE DE JUIN...

Suite à l'audience ministérielle du 15 juin dernier sur les personnels de surveillance, le ministère a répondu à une des demandes du SNES. Le secteur national étudiants-surveillants a évoqué les conditions intolérables que les assistants d'éducation subissent pour préparer leurs concours et examens : aucune journée de révision n'est accordée, entre autres (même pas les deux jours auxquels ont droit tous les non-titulaires), alors que les MI-SE bénéficient de quatre jours par session ; le ministère, pour nous prouver que nous avions tort, s'est lancé dans une petite enquête : ils nous ont sorti les taux de réussite des AED et des MI-SE aux concours de l'enseignement pour 2004 et 2005. Résultat, en 2004, le taux de réussite était de 4 % pour les premiers, 6 % pour les seconds, et en 2005, 7 % et 6 % ; ils ont conclu de ces taux presque identiques que leurs conditions pour préparer ces concours étaient les mêmes. Conclusion bien hasardeuse ! Cette enquête est imprécise : les étudiants qui ont réussi étaient-ils à plein temps ou à mi-temps ? Nous savons bien, par ailleurs, que les MI-SE ont le droit à beaucoup plus de facilités horaires que les AED ! Le ministère esquive la vraie question : l'amélioration des conditions de travail des AED étudiants.

POURQUOI SE SYNDIQUER AU SNES-FSU ?

Rien n'oblige personne à se syndiquer. Cependant, quand un souci surgit au travail on a vite fait de se sentir isolé... On songe alors au syndicat, qui lui est toujours là pour vous aider et vous conseiller.

Le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré. Il est présent sur tous les terrains ; dans des permanences académiques ou nationales ses élus répondent chaque jour à vos appels. Des stages de formation syndicale vous tiennent informés tout au long de l'année sur vos droits ainsi que sur les actions en cours concernant notre catégorie. Des publications comme celle-ci, nationales et académiques, sont régulièrement envoyées aux syndiqués. Enfin, c'est au SNES que la majorité des personnels accorde sa confiance aux élections professionnelles.

Ces élus du SNES, lorsqu'ils vous défendent en Commissions Paritaires, le font avec compétence et opiniâtreté, mais surtout ils le font au nom de tous les adhérents du syndicat et comme chacun sait, plus on est nombreux, plus on est forts et entendus.

Avec nous, faites le choix de la solidarité et de l'action collective, engagez-vous pour la défense d'un service public d'éducation de qualité capable de remplir pleinement toutes ses missions. Prenez part à l'élaboration de la réflexion sur tous les métiers de l'Éducation Nationale et n'oubliez pas que notre projet éducatif d'ambition pour la jeunesse et de démocratisation de l'accès au(x) savoir(s) se nourrit de notre combat pour une société plus juste.

Alors n'hésitez plus, syndiquez-vous au SNES-FSU et donnez-lui ainsi les moyens d'améliorer son fonctionnement et donc son efficacité à vous défendre !

Ensemble, avec le SNES, nous ferons respecter nos droits, nous imposerons nos revendications pour notre catégorie. Il n'est jamais trop tard...

PERMANENCES POUR 2006-2007

Pour l'académie :

Mercredi et vendredi après midi avec Solange
264 boulevard de la Madeleine
06000 Nice
04.97.11.81.53
mise@nice.snes.edu

Au niveau National :

Mardi et Jeudi toute la journée / Vendredi Matin avec Stéphanie, Jihan et Charlotte
46 avenue d'Ivry
75647 Paris cedex 13
01.40.63.29.28
mise@snes.edu

Retrouver un spécial « point sur les assistants d'éducation » sur le site du SNES www.snes.edu et le mémo MI-SE 2005-2006 dans notre section à Nice

Un mémo spécial AED sortira au mois de Novembre !

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le responsable SNES de votre établissement.